

PROCÉDURE POUR LA PRÉSENTATION DES REQUÊTES ET DEMANDES DE LIBÉRATION

1. Veuillez noter que les **dates de pratique en chambre commerciale** – faillite sont communiquées aux syndicis, une fois par mois, par courriel;
2. Les requêtes doivent être présentées aux dates de pratique, accompagnées d'un avis de présentation et des preuves de signification;
3. Veuillez noter que les requêtes devront comporter un avis de présentation qui devra faire l'objet d'une signification/notification au surintendant, au débiteur ainsi qu'aux créanciers, afin de permettre toute opposition d'une partie intéressée;
4. Quant aux **Demandes en prorogation du délai en vertu de l'article 50.4(9) LFI**, vous pouvez les présenter en chambre devant la registraire, en prenant rendez-vous avec cette dernière, en lui envoyant un courriel à alexandra.dolhan@justice.gouv.qc.ca, et ce au moins 7 jours avant la date d'échéance;
5. Pour les demandes de libération des faillis, les budgets de ces derniers devront être transmis au greffe, et ce au moins 48h avant la date d'audience, sinon l'audience de libération sera reportée;
6. Veuillez noter que **tous les affidavits** du syndic devront être produits au greffe, en original. Aucune copie ne sera acceptée. Si des signatures électroniques sont utilisées, ces dernières devront être accompagnées d'un certificat de conformité, sinon elles ne pourront pas être valablement considérées;
7. Pour toute information supplémentaire ou interrogation sur le déroulement du processus, veuillez communiquer avec Mme Valérie David au 450-370-4006 poste 63473 ou valerie.david2@justice.gouv.qc.ca ou bien directement avec Me Alexandra Dolhan, registraire au 450-370-4006.